



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

*Tunis, le 09 décembre 2024*

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE  
« MAXULA GESTION »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « **MAXULA GESTION** »,

*I- Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **6.239.789 DT** et une valeur liquidative égale à **101,505 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Le **FCPR MAXULA JASMIN PMN** porte sur un montant projeté de 20.040.000 DT. Au 31.12.2023, il a été souscrit à hauteur de 6.147.300 DT totalement libérés.

Selon le courrier reçu du Conseil du Marché Financier, daté du 02 Février 2021, il a été décidé de prolonger le deuxième closing au 31-12-2021, initialement prévu au 22-03-2021.

Selon le courrier reçu du Conseil du Marché Financier, daté du 28 Décembre 2021, il a été décidé de prolonger le deuxième closing au 30 juin 2022 puis jusqu'à 31 décembre 2022 et ce, sur la base du courrier du Conseil du Marché Financier daté le 06 juillet 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;



- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Skander MILADI**

Partner

**FMBZ KPMG TUNISIE**



**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>Au 31.12.2023</b>	<b>Au 31.12.2022</b>
<b>AC 1 - Portefeuille titres</b>	<u>AC1</u>	<b>2 803 044</b>	<b>2 793 896</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 803 044	2 793 896
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<u>AC2</u>	<b>3 504 151</b>	<b>3 513 127</b>
a - Placements monétaires		3 495 815	3 484 668
b - Disponibilités		8 335	28 459
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<u>AC3</u>	<b>0</b>	<b>12 300</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>6 307 195</b>	<b>6 319 323</b>
<b>PASSIFS</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	51 897	140 542
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	15 509	9 077
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>67 406</b>	<b>149 619</b>
<b>CP 1 - Capital</b>	<u>CP 1</u>	<b>6 094 955</b>	<b>6 068 385</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>144 833</b>	<b>101 319</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		101 319	98 256
b - Sommes distribuables de l'exercice		43 514	3 063
c - Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 239 789</b>	<b>6 169 704</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>6 307 195</b>	<b>6 319 323</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Note	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<u>PR 1</u>	1 063	8 541
a- Dividendes		1 063	8 541
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	247 953	197 556
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>249 016</b>	<b>206 097</b>
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-196 803	-194 592
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>52 214</b>	<b>11 505</b>
Autres produits	-	0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-8 699	-8 442
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>43 514</b>	<b>3 063</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>43 514</b>	<b>3 063</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		26 381	-72 964
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		189	-3 220
Frais de négociation		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>70 085</b>	<b>-73 121</b>

*Etat de variation de l'actif net*  
*Exercice clos le 31 décembre 2023*  
*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>	<u>Du 01.01.2022</u> <u>Au 31.12.2022</u>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>70 085</u></b>	<b><u>-73 121</u></b>
a - Résultat d'exploitation	43 514	3 063
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	26 381	-72 964
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	189	-3 220
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b><u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>3 012 300</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>3 012 300</b>
Capital	0	3 012 300
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
<b>b- Rachats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b><u>70 085</u></b>	<b><u>2 939 179</u></b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	6 169 704	3 230 525
b - en fin d'exercice	6 239 789	6 169 704
<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	61 473	31 350
b - en fin d'exercice	61 473	61 473
<b><u>VALEUR LIQUIDATIVE</u></b>	<b><u>101,505</u></b>	<b><u>100,364</u></b>
<b><u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u></b>	<b><u>1,136%</u></b>	<b><u>-2,260%</u></b>



## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Décembre 2018.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100 DT chacune. **Au 31.12.2023**, il a été souscrit à hauteur de 6.147.300DT libérés intégralement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR MAXULA JASMIN PMN** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :



### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

### **3.3- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### **AC1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 2.803.044 DT et se détaille comme suit :

## FCPR MAXULA JASMIN PMIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2023	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>						
<b>a-Actions non cotées</b>						
Société ALUMENAGE	26 566	450 000	128 607	578 607	7,32%	Discounted cash flow
GALIEN PHARMACEUTICALS	92 000	920 000	0	920 000	14,97%	Dernière transaction
NOUR AGRICOLE	40 000	400 000	-100 000	300 000	6,51%	Val acquisition avec décote de 25%
Société POLYMED	30 000	300 000	-75 000	225 000	4,88%	Val acquisition avec décote de 25%
SKAN AGRO	4 700	470 000	0	470 000	7,65%	Valeur nominale
STE TUNISIENNE PRODUCTION SOLUBLE	29 900	299 000	0	299 000	4,86%	Valeur nominale
		<b>2 839 000</b>	<b>-46 393</b>	<b>2 792 607</b>	<b>46,18%</b>	
<b>b-Titres des OPCVM</b>						
MAXULA PLACEMENT SICAV	97	10 193	244	10 437	0,45%	Valeur liquidative
		<b>10 193</b>	<b>244</b>	<b>10 437</b>	<b>0,45%</b>	
<b>Total</b>		<b>2 849 193</b>	<b>-46 149</b>	<b>2 803 044</b>	<b>46,64%</b>	

### AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 3.504.151 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
<b>a - Placements monétaires</b>		
Certificats de dépôt	3 500 000	3 500 000
Intérêts précomptés sur CD (Bilan)	-8 719	-23 956
Retenue à la source / intérêts précomptés sur CD (Bilan)	1 744	4 791
Intérêts courus sur CD (Bilan)	3 487	4 791
Retenue à la source / intérêts courus sur CD (Bilan)	-697	-958
<b>Sous-Total</b>	<b>3 495 815</b>	<b>3 484 668</b>
<b>b – Disponibilités</b>		
Dépôts à vue	8 335	28 457
Intérêts courus sur Dépôts à vue (Bilan)	0	2
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôts à vue (Bilan)	0	0
<b>Sous-Total</b>	<b>8 335</b>	<b>28 459</b>
<b>Total</b>	<b>3 504 151</b>	<b>3 513 127</b>

### AC 3 : Créances d'exploitation

Ce poste s'élève présente au **31.12.2023** un solde **Nul** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Souscription Parts B	0	12 300
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12 300</b>

### PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 51.897 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire à payer	35 634	123 548
Rémunération du dépositaire à payer	16 263	16 994
<b>Total</b>	<b>51 897</b>	<b>140 542</b>



**PA2 : Autres créiteurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 15.509 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	7 885	7 676
Redevance CMF à payer	624	617
Retenue à la source due	7 000	784
<b>Total</b>	<b>15 509</b>	<b>9 077</b>

**CP1 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31.12.2022</b>	
Montant en Nominal	6 147 300
Nombre de parts	61 473
Nombre de porteurs de parts	7
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Capital au 31.12.2023</b>	
Montant en Nominal	6 147 300
Nombre de parts	61 473
Nombre de porteurs de parts	7

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital début de période au 01.01.2023</b>	<b>6 068 385</b>	<b>6 068 385</b>
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>26 570</b>	<b>171 403</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	26 381	26 381
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	189	189
Sommes distribuables des exercices antérieurs		101 319
Sommes distribuables de l'exercice		43 514
<b>Montant Fin de période au 31.12.2023</b>	<b>6 094 955</b>	<b>6 239 789</b>

#### NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

##### **PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 1.063 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
<b>Dividendes</b>		
Dividendes Maxula Placement SICAV	1 063	8 541
<b>Total</b>	<b>1 063</b>	<b>8 541</b>

##### **PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 247.953 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
<b>Certificats de dépôt</b>		
Intérêts Echus sur CD (Résultat)	308 900	235 939
Retenue à la source sur intérêts échus sur CD (Résultat)	-61 780	-47 188
Intérêts courus sur CD (Résultat)	-1 304	3 788
Retenue à la source sur intérêts courus sur CD (Résultat)	261	-758
<b>Dépôts à vue</b>		
Intérêts courus sur Dépôts à vue (Résultat)	2 347	7 242
Retenue à la source sur Intérêts courus sur DAV (Résultat)	-469	-1 448
Intérêts échus sur Dépôts à vue (Résultat)	-1	-25
Retenue à la source sur Intérêts échus sur DAV (Résultat)	0	5
<b>Total</b>	<b>247 953</b>	<b>197 556</b>

**CH1 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 196.803 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	185 634	183 548
Rémunération du dépositaire	11 169	11 044
<b>Total</b>	<b>196 803</b>	<b>194 592</b>

**CH2 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 8.699 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Honoraires du commissaire aux comptes	7 885	7 676
Redevance CMF	624	617
Commissions bancaires	17	25
Impôts et taxes	165	120
Droit de timbre	8	3
<b>Total</b>	<b>8 699</b>	<b>8 442</b>



NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Revenus des placements	4,051	3,353
Charges de gestion des placements	-3,201	-3,165
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>0,849</b>	<b>0,187</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,142	-0,137
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,708</b>	<b>0,050</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,708</b>	<b>0,050</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,429	-1,187
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,003	-0,052
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,432</b>	<b>-1,239</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>1,140</b>	<b>-1,189</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,432</b>	<b>-1,239</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,432</b>	<b>-1,239</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>101,505</b>	<b>100,364</b>
<i>Charges de gestion / actif net moyen</i>	<b>3,17%</b>	<b>4,14%</b>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<b>0,14%</b>	<b>0,18%</b>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<b>0,70%</b>	<b>0,07%</b>

### ***5-2 Rémunération du gestionnaire***

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN PMN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à 2,5% HT du montant de l'actif net, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

### ***5-3 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.